



**DECISION DU MAIRE N° 26/2024
DU 14 MAI 2024**

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE INTITULEE
AIDE A LA RURALITE**

Le Maire de Vert-le-Grand ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le dispositif de soutien départemental aux projets culturels des communes

CONSIDERANT les projets culturels de la commission culture et du service culturel pour l'année 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention départementale d'un montant global de 4500€.

ARTICLE 2 : l'opération est la suivante :

Intitulé de chaque action		Coût de l'action	Subvention Départementale sollicitée
1	EAC en milieu naturel	9000€	4500€
TOTAL		9000€	4500€

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la demande de subvention départementale selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 4 : La décision sera notifiée aux intéressés.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 14 mai 2024

Le Maire
Thierry MARAIS

